



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230711-2023170-AR

### ARRETE MUNICIPAL N° 2023/170

Portant autorisation sur le déroulement du match, ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du match de la coupe du monde militaire de Rugby, le dimanche 27 août 2023.

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1 du Code de la Route,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5° du code pénal,  
Vu la demande de l'association sportive « Rugby Club Landivisiau » en date du 28 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement du match de Rugby,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association sportive « Rugby Club de Landivisiau », est autorisée à organiser un match de la coupe du monde militaire de Rugby au stade « Jean Pierre Vincent », le dimanche 27 août 2023 de 17h00 à 22h00.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 27 août 2023 dans la rue Toulouse-Lautrec. La rue de Coat-Mez sera fermée à hauteur du numéro 11.

**Article 3** : L'accès des riverains demeurant dans la rue Pablo Picasso et la rue Auguste Renoir sera préservé par une déviation par la rue Maurice le Scouezec.

**Article 4** : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 30 juin 2023

**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 11/07/2023

Et de la publication, le 10/07/2023

Fait à Landivisiau, le 10/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex